NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2000/L.21
11 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
Point 8 de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES MINORITÉS
ET PROTECTION DES MINORITÉS

M. Alfonso-Martinez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodriguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yokota et Mme Zerrougui :
projet de décision

2000/… Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 1999/109 et prenant acte avec satisfaction du document de travail sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et les mesures de protection en leur faveur (E/CN.4/Sub.2/2000/28), que M. Sik Yuen lui a présenté à la cinquante-deuxième session, décide de faire siennes les conclusions contenues dans ce document, concernant notamment l'importance d'entreprendre une étude actualisée sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et les mesures de protection en leur faveur, et recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

GE.00-14846 (F)

"La Commission des droits de l'homme, prenant note de la décision 2000/**, en date du ** août 2000, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, recommande au Conseil économique et social d'adopter la décision ci-après :

'Le Conseil économique et social décide d'autoriser la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à nommer M. Sik Yuen Rapporteur spécial chargé d'élaborer une étude globale sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et les mesures de protection en leur faveur en se fondant sur le document de travail qu'il a établi (E/CN.4/Sub.2/2000/28), sur les observations qui ont été faites et sur les débats qui ont eu lieu à la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission ainsi qu'à la cinquante-septième session de la Commission, et de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session. Le Conseil prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide dont il pourra avoir besoin pour s'acquitter de cette tâche.'"